

を正式に宣言する。

XXXIX

アフガニスタン共和国のために
アフガニスタン共和国政府は、同政府がこの条約（千九百七十三年マラガ||トレモリノス）を批准する時まで、いかなる宣言又は留保をも行ふ権利を留保する。

XL

ナイジェリア連邦共和国のために
ナイジェリア連邦共和国の代表団は、国際電気通信条約（千九百七十三年マラガ||トレモリノス）に署名するに際し、一部の連合員が連合の経費を分担せず、若しくは他の何らかの方法により同条約、その附属書若しくは同条約に附属する議定書に従わない場合又は他国が行つた留保によりナイジェリア連邦共和国の電気通信業務の良好な運用が害される場合には、自国の利益を保護するために必要と認めるすべての措置をとる権利を自国政府が留保することを宣言する。

XLI

Pour la République d'Algérie:

Le Gouvernement de la République d'Algérie ne réserve le droit de faire toute déclaration ou réserve jusqu'au moment où il aura ratifié la Convention (Malaga-Terminolis, 1973).

XXXIX

Pour la République Fédérale de Nigeria:

En signant la présente Convention, la Délégation de la République Fédérale de Nigeria déclare que son Gouvernement se réserve le droit de prendre toutes mesures qu'il pourra juger nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où certains Membres de l'Union ne prendraient pas leur part des dépenses de l'Union ou manqueraient de quelque autre façon de se conformer aux dispositions de la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Terminolis, 1973), de ses Annexes ou des Protocoles qui y sont attachés, ou encore si des réserves formulées par d'autres pays compromettent le bon fonctionnement des services de télécommunication de la République Fédérale de Nigeria.

XI

XLI

モーリシアスのために

モーリシアスの代表団は、一部の連合員が連合の経費を分担せず、若しくは他の何らかの方法により国際電気通信条約(千九百七十三年マラガトレモリノス)、その附属書若しくは同条約に附属する議定書に従わない場合又は他国が行つた留保によりモーリシアスの電気通信業務の良好な運用が害される場合には、自国の利益を保護するために必要と認めるすべての措置をとる権利を自国政府のために留保する。

XLII

デンマーク、フィンランド、アイスランド、ノールウェー及びスウェーデンのために

前記の諸国の代表団は、連合の経費の自国の分担金額の増加をもたらず留保のいかなる結果をも受諾しないことを各自の国政府に代わつて宣言する。

XLIII

イエメン民主共和国のために

イエメン民主共和国の代表団は、いずれかの国が何らかの方法により国際電気通信条約(千九百七十三年マラガトレモリノス)に従わない場合又は他国が行つた留保により自国の電気通信業務の良好な運用が害され若しくは連合の経費の自国

Pour Maurice:

La Délégation de Maurice réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il juge nécessaires pour assurer le fonctionnement de son service de radiocommunications de son pays. Elle se réserve le droit de prendre toutes mesures qu'elle juge nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où un pays manquant de quelque façon que ce soit de se conformer aux dispositions de la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973), de ses Annexes ou des Protocoles qui y sont attachés, ou encore si les réserves formulées par d'autres pays devraient compromettre le bon fonctionnement de ses services de télécommunication.

XLII

Pour le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède:

Les Délégations des pays cédants déclarent, au nom de leurs Gouvernements respectifs, qu'elles n'acceptent aucune conséquence des réserves qui entraîneraient une augmentation de leur quote-part contributive aux dépenses de l'Union.

XLIII

Pour la République Démocratique Populaire du Yémen:

La Délégation de la République Démocratique Populaire du Yémen réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il pourra juger nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où un pays manquant de quelque façon que ce soit de se conformer aux dispositions de la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973), ou encore si des réserves formulées par d'autres pays compromettraient le bon fonctionnement de ses services de télécommunication ou étaient susceptibles de donner lieu à une augmentation de sa part contributive aux dépenses de l'Union.

の分担金額の増加がもたらされるおそれがある場合には、自国の利益を保護するために必要と認めるすべての措置をとる権利を自国政府のために留保する。

XLIV

インド共和国のために

1 インド共和国は、国際電気通信連合全権委員会議（千九百七十三年マラガトトレモリノス）の最終文書に署名するに際し、連合員が連合の会計の問題に關して行うことがある留保の結果生ずるいかなる財政的負担をも受諾しない。

2 インド共和国の代表団は、更に、いずれかの国が条約並びにその一般規則及び条約に附属する業務規則の規定を留保し又は受諾しない場合には、連合及びその常設機関の良好な運営並びにこれらの規則の実施を確保するため、随時適當な措置をとる権利を自国政府のために留保する。

XLV

シエラ・レオニーのために

シエラ・レオニーの代表団は、連合の経費の自国の分担金額の増加をもたらすおそれがあるいかなる財政的措置をも受諾しない権利を自国政府のために留保することを宣言する。

同代表団は、更に、連合員が何らかの方法により国際電気通

Pour la République de l'Inde:

1. En signant les Actes finaux de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973), la République de l'Inde n'accepte aucune conséquence financière des réserves qui ont pu être faites par un Membre au sujet des finances de l'Union.

XLIV

2. De plus, la Délégation de la République de l'Inde réserve à son Gouvernement le droit de prendre éventuellement des mesures appropriées pour assurer le bon fonctionnement de l'Union et de ses organes permanents, ainsi que l'application du Règlement général et des Règlements administratifs annexés à la Convention si un pays quelconque fait des réserves et/ou n'accepte pas les dispositions de la Convention et des Règlements précités.

XLV

Pour la Sierra Leone:

La Délégation de la Sierra Leone déclare qu'elle réserve à son Gouvernement le droit de n'accepter aucune mesure financière susceptible de donner lieu à une augmentation de sa part contributive aux dépenses de l'Union.

Elle réserve en outre à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires à la sauvegarde de ses intérêts au cas où des Membres de l'Union n'observeraient pas de quelque manière que ce soit, les dispositions de la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973), ou si les autres Membres de l'Union ne se conformaient pas à ces dispositions. Elle réserve également le bon fonctionnement de ses services de télécommunication.

信条約(千九百七十三年マラガ||トレモリノス)を遵守しない場合又は他の連合員が行つた留保により自国の電気通信業務の良好な運用が害される場合には、自国の利益を擁護するために必要と認めるすべての措置をとる権利を自国政府のために留保する。

XLVI

コンゴ人民共和国のために
コンゴ人民共和国の代表団は、一部の連合員が連合の経費を分担せず、又は国際電気通信条約(千九百七十三年マラガ||トレモリノス)に従わない場合には、連合の経費の自国の分担金額の増加をもたらすおそれがあるいかなる財政的措置をも受諾しない権利及び自国の利益を保護するために必要と認めるすべての措置をとる権利を自国政府のために留保する。

XLVII

ボツワナ共和国のために
ボツワナ共和国の代表団は、連合員が連合の経費を分担せず、若しくは何らかの方法により国際電気通信条約(千九百七十三年マラガ||トレモリノス)若しくは同条約に附属する規則、附

XLVI

Pour la République Populaire du Congo:

La Délégation de la République Populaire du Congo réserve à son Gouvernement le droit de n'accepter aucune mesure financière susceptible de donner lieu à une éventuelle augmentation de sa part contributive aux dépenses de l'Union, ainsi que le droit de prendre toutes mesures qu'il pourra juger nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où certains Membres ne prendraient pas leur part des dépenses de l'Union, ou manqueraient de se conformer aux dispositions de la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1972).

XLVII

Pour la République de Botswana:

La Délégation de la République de Botswana déclare qu'elle réserve à son Gouvernement le droit de ne pas accepter toute mesure qui pourrait avoir des répercussions sur le budget des télécommunications de son pays, ou de prendre toutes mesures qu'elle jugerait nécessaires pour protéger ses intérêts, au cas où un ou plusieurs autres Membres n'observeraient pas, de leur part, les dispositions de la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1972) ou des Règlements, Annexes et Pro-

属書若しくは議定書を遵守しない場合又は他国が行つた留保により自国の電気通信業務の良好な運用が害される場合には、自国の利益を擁護するために必要と認めるすべての措置をとる権利を自国政府のために留保することを宣言する。

XLVIII

ガーナのために

1 ガーナの代表団は、国際電気通信条約(千九百七十三年マラガトトレモリノス)への同代表団による署名及び自国政府によるその後の批准は、いかなる意味においても南アフリカ共和国政府の承認を意味するものではなく、また、同政府に対するいかなる義務を伴うものでもないことを宣言する。

2 ガーナの代表団は、また、他の連合員が同条約を遵守しないことによつて又は他の連合員が行つた留保によつて自国の電気通信業務の良好な運用が害される場合には、自国の利益を保護するために必要と認めるすべての措置をとる権利を自国政府のために留保する。

XLIX

白ロシア・ソヴィエト社会主義共和国、ブルガリア人民共和

statut qui y sont attachés, ou encore au cas où la réserve formulée par d'autres pays devrait compromettre le bon fonctionnement de ses services de télécommunication.

XLVIII

Pour le Ghana:

1. La Délégation du Ghana déclare que sa signature de la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973), et la ratification subséquente de ce document par son Gouvernement, n'impliquent en aucune façon la reconnaissance du Gouvernement de la République sud-africaine et n'entraînent aucune obligation envers ce Gouvernement.

2. La Délégation du Ghana réserve également à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour protéger ses intérêts dans le cas où le bon fonctionnement de ses services de télécommunication serait compromis du fait de l'indisponibilité des dispositions de ladite Convention par d'autres Membres ou de réserves formulées par ceux-ci.

XLIX

Pour la République Socialiste Soviétique de Biélorussie, la République Populaire de Bulgarie, Cuba, la République Populaire Hongroise, la République Populaire de Roumanie.

国、キューバ、ハンガリー人民共和国、モンゴル人民共和国、ポーランド人民共和国、ドイツ民主共和国、ウクライナ・ソヴィエト社会主義共和国、ルーマニア社会主義共和国、チェコスロヴァキア社会主義共和国及びソヴィエト社会主義共和国連邦のために

前記の諸国の代表団は、国際電気通信条約（千九百七十三年マラガイトレモリノス）に署名するに際し、各自の政府が無線通信規則（千九百五十九年ジュネーヴ）の受諾の問題を未決定としておくことを各自の政府に代わつて宣言する。

L

ブルガリア人民共和国、キューバ、ハンガリー人民共和国、モンゴル人民共和国、ポーランド人民共和国、ドイツ民主共和国及びチェコスロヴァキア社会主義共和国のために

前記の諸国の代表団は、他国が行つた留保により連合の経費の自国の分担金額の増加がもたらされる場合又は一部は連合員が連合の経費を分担しない場合には、自国の利益を擁護するために必要と認めるすべての措置をとる権利を各自の政府のために留保する。

LI

キューバのために

全権委員会議（千九百七十三年マラガイトレモリノス）に対するキューバの代表団は、自国革命政府に代わつて、ロン・ノ

pour la République Populaire de Pologne, la République Démocratique Allemande, la République Socialiste d'Yougoslavie, la République Socialiste de Roumanie, la République Socialiste Tchécoslovaque et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques:

Les Délégués des pays ci-dessus déclarent, au nom de leurs Gouvernements respectifs, qu'ils ont accepté intégralement les dispositions (Mandat de Transmission 1973) de la liaison ouverte à la question de l'interception du Règlement de radiocommunication (Genève, 1959).

I

Pour la République Populaire de Bulgarie, Cuba, la République Populaire Hongroise, la République Populaire de Mongolie, la République Populaire de Pologne, la République Démocratique Allemande et la République Socialiste Tchécoslovaque:

Les Délégués des pays ci-dessus déclarent à leurs Gouvernements respectifs le droit de prendre toutes mesures qu'ils jugent nécessaires à la sauvegarde de leurs intérêts et des réserves formulées par d'autres pays devant conduire à augmenter leurs parts de contributions aux dépenses de l'Union, ou si certains Membres de l'Union ne prennent pas leur part des dépenses de l'Union.

Pour Cuba:

La Délégation de Cuba à la Conférence de plénipotentiaires (Malaga-Torremolinos, 1973) déclare, au nom de son Gouvernement révolutionnaire, qu'elle ne reconnaît aucune valeur juridique ni morale à la signature des Actes finaux de la délégation formée du régime de Ion Neli. Seuls les représentants du Gouvernement (oppl. 12

LI

ル政権の傀儡代表団による最終文書への署名にはいかなる法的な又は道徳的な価値をも認めないことを宣言する。カンボディア王国民族連合政府（GRUNK）の代表のみが、カンボディアに代わつて同会議の最終文書に署名する資格を有する。

LII

象牙海岸共和国のために

象牙海岸共和国の代表団は、この条約（千九百七十三年マラガトレモリノス）に対して他の政府が行つた留保の結果であつて、連合の経費の自国の分担金額の増加をもたらすもの又は自国の電気通信業務を害するものを受諾し又は拒否する権利を自国政府のために留保することを宣言する。

LIII

オーストラリアのために

オーストラリアの代表団は、一部の連合員が現存の負債、その利子若しくは将来の分担金について連合の経費を分担せず、若しくは他の何らかの方法により国際電気通信条約（千九百七十三年マラガトレモリノス）若しくは同条約に附属する附属書、議定書若しくは規則に従わない場合又は他国が行つた留保により自国の電気通信業務の良好な運用が害される場合には、自国の利益を保護するために必要と認めらるべきすべての措置をとる権利を自国政府のために留保する。

Politique nationale de Kampuchea (G.R.U.N.K.) n'est habilitée à signer, au nom du Cambodge, les Actes finals de la présente Conférence.

LII

Pour la République de Côte d'Ivoire:

La Délégation de la République de Côte d'Ivoire déclare qu'elle réserve pour son Gouvernement le droit d'accepter ou de refuser les conséquences des réserves formulées dans la présente Convention (Malaga-Torremolinos, 1973) par d'autres Gouvernements et qui pourraient entraîner une augmentation de sa part de contribution aux dépenses de l'Union ou qui pourraient compromettre ses services de télécommunication.

LIII

Pour l'Australie:

La Délégation de l'Australie réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il pourrait estimer nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où certains Membres ne prendraient pas leur part des dépenses de l'Union quant aux dettes existantes et aux intérêts y afférents ou quant aux futurs engagements, ou manqueraient de quélque autre façon de se conformer aux dispositions de la Convention Internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973), ou des Annexes, Protocoles et Règlements qui y sont attachés, ou encore si des réserves formulées par d'autres pays compromettent le bon fonctionnement de ses services de télécommunication.

LIV

ニュー・ジールランドのために

ニュー・ジールランドの代表団は、一部の連合員が連合の経費を分担せず、若しくは他の何らかの方法により国際電気通信条約(千九百七十三年マラガトレモリノス)、その附属書若しくは同条約に附属する議定書に従わない場合又は他国が行った留保によりニュー・ジールランドの電気通信業務の良好な運用が害される場合には、自国の利益を保護するために必要と認めるすべての措置をとる権利を自国政府のために留保する。

LV

ニジエール共和国のために

国際電気通信連合全権委員会議に対するニジエール共和国の代表団は、いずれかの連合員が分担金その他の関係費用を支払わないことによる連合の予算の自国の分担金額のいかなる増加をも受諾しないことを宣言する。

同代表団は、更に、いずれかの連合員が千九百七十三年のマラガトレモリノス条約を遵守しない場合には、電気通信に関する自国の利益を保護するために有用なすべての措置をとる自国政府の権利を留保する。

LVI

LIV

Pour la Nouvelle-Zélande:

La Délégation de la Nouvelle-Zélande réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il pourra juger nécessaires pour protéger l'intérêt de ses ou certains Membres ne prendraient pas leur part des dépenses de la Convention internationales des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973), de ses Annexes ou des Protocoles qui y sont attachés ou encore si des réserves formelles par d'autres pays compromettraient le bon fonctionnement des services de télécommunication de la Nouvelle-Zélande.

LV

Pour la République du Niger:

La Délégation de la République du Niger à la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications, déclare n'accepter aucune augmentation de sa part contributive au budget de l'Union, en raison de la défaillance de quelque Membre que ce soit, aux règlements de ses contributions et autres frais connexes.

Elle réclame de plus le droit de son Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour protéger ses intérêts en matière de télécommunications du fait du non-respect de la Convention de Malaga-Torremolinos, 1973, par un Membre quelconque de l'Union.

LVI

コンゴ人民共和国のために
コンゴ人民共和国の代表団は、自国政府に代わつて、次の
とおり宣言する。

1 南ヴィエトナムは、二の地帯で構成され、かつ、二の政府
(南ヴィエトナム共和国臨時革命政府及びサイゴン当局)の下
にあるので、サイゴン当局の代表が南ヴィエトナム全体に代
わつてこの条約及び全権委員会議の他の最終文書に署名する
ことは、認めることができない。

2 朝鮮の南部は、朝鮮の全体を代表していないので、南朝鮮
の代表が朝鮮に代わつてこの条約及び全権委員会議の他の最
終文書に署名することは、認めることができない。

LVII

スリ・ランカ共和国のために

国際電気通信連合全権委員会議(千九百七十三年マラガイト
レモリノス)に対するスリ・ランカ共和国政府の代表団は、自
国政府のために次の権利を留保する。

1 連合の経費の自国の分担金額の増加をもたらずすべての財
政的措置を拒否する権利

2 連合員が何らかの方法により国際電気通信条約(千九百七
十三年マラガイトレモリノス)、その附属書若しくは同条約に
附属する規則を遵守しない場合又は他国が行つた留保により
自国の電気通信業務の良好な運用が害される場合には、自国

Pour la République Populaire du Congo:
La Délégation de la République Populaire du Congo déclare, au nom de son
Gouvernement que:

1. Le Viêt-Nam du Sud n'est constitué de deux zones et relevant de deux adm-
nistrations (le Gouvernement révolutionnaire provisoire de la République du Viêt-Nam
du Sud et le Comité de Salut) et ne saurait constituer que la délégation des autorités
du Sud devant la Conférence de plénipotentiaires de la Conférence de pléni-
potentiaires au nom du Viêt-Nam du Sud tout entier.

2. La partie méridionale de la Côte ne représentant pas la Côte tout entière,
on ne saurait considérer que la délégation de la Côte du Sud signant la Convention
et les autres Actes finis de la Conférence de plénipotentiaires au nom de la Côte.

LVIII

Pour la République de Sri Lanka (Ceylan):

La Délégation du Gouvernement de la République de Sri Lanka (Ceylan) à la
Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications
(Malaga-Torremolinos, 1973) réserve à son Gouvernement:

1. le droit de refuser toute mesure financière qui pourrait conduire à une augmen-
tation de sa part contributive aux dépenses de l'Union;

2. le droit de prendre toutes mesures qu'il pourra juger nécessaires pour protéger
ses intérêts au cas où des Membres manqueraient, de quelque manière que ce soit,
d'observer les dispositions de la Convention internationale des télécommunications
(Malaga-Torremolinos, 1973) ou de ses Annexes ou des Règlements qui y sont annexés,
ou encore si des réserves formulées par d'autres pays devaient compromettre le bon
fonctionnement de ses services de télécommunication.

の利益を保護するために必要と認めるすべての措置をとる権利

3 必要がある場合には、スリ・ランカ共和国の憲法及び法律に従つた他のすべての措置をとる権利

LVIII

カンボディア共和国のために

カンボディア共和国の代表団は、一部の代表団がカンボディア共和国に関して行つた留保のため、この会議の最終文書の批准に関し、自国政府の権利を留保する。

同代表団は、更に、自国の分担金額の増加をもたらすいかなる財政的措置をも受諾しないことを宣言する。

LIX

中華人民共和国のために

中華人民共和国の代表団は、次のとおり宣言することを希望する。

1 裏切者ロン・ノル一派は、カンボディア人民のほんの一部を代表する一握りの少数者にすぎず、全面的に違法なものである。この一派は、カンボディア人民に代わつてマラガートレモリノスの国際電気通信条約（千九百七十三年）に署名するいかなる権利をも有しない。

ヴェトナムに関するバリ協定は、南ヴェトナムに二の

3. et de prendre à l'É. Y. à leur toute autre mesure conforme à la Constitution et aux lois de la République de Sri Lanka (Ceylan).

LVIII

Pour la République Khmère:

La Délégation de la République Khmère réserve le droit de son Gouvernement quant à la ratification des Actes finals de la Conférence, à cause des réserves la concernant faites par certaines délégations.

Elle déclare en outre n'accepter aucune mesure financière ayant pour effet d'augmenter sa part contributive.

LIX

Pour la République Populaire de Chine:

La Délégation de la République Populaire de Chine desire déclarer ce qui suit:

1. La clique du traître Lon Nol n'est qu'une poignée de cambodgiens tités de la lie du peuple et est illégale d'un bout à l'autre. Elle n'a absolument aucun droit de signer la Convention internationale des télécommunications de Malaga-Formoselles (1973) au nom du peuple cambodgien.

L'Accord de Paris sur le Viet-Nam a reconnu de facto l'existence de deux administrations au Viet-Nam du Sud: le Gouvernement révolutionnaire provisoire de la République du Viet-Nam du Sud et l'Administration de Saigon. L'Administration de la République du Viet-Nam du Sud n'est pas normale. Dans les conditions où la Conférence de T.U.I.T. n'est pas normale. Dans les conditions où la Conférence du Nord et la Corée du Sud ont abouti à un accord de principe sur la réunification du pays dans l'indépendance et la paix, il est déraisonnable que les autorités de la Corée du Sud soient représentées à l'U.I.T. en tant que telles. Vu ce qui précède, ni les représentants de l'Administration de Saigon ni les autorités de la Corée du Sud n'ont le droit de signer

政府(南ヴィエトナム共和国臨時革命政府及びサイゴン政府)が存在することを事実上承認している。現在の状態の下では、国際電気通信連合の会議においてサイゴン政府が一方的に代表することは、不適当である。北朝鮮と南朝鮮との間に国家の自主的平和的再統一に関する原則的合意が達成された状況の下では、南朝鮮当局が国際電気通信連合の会議に独自に代表を派遣することは、不合理である。前記のことにかんがみ、サイゴン政府及び南朝鮮当局の代表は、国際電気通信条約(千九百七十三年マラガトレモリノス)に独自に署名する権利を有しない。

2 中国の代表団は、国際電気通信条約(千九百七十三年マラガトレモリノス)の無線周波数の割当て及び利用並びに対地静止衛星の位置の割当て及び記録に関する規定を留保する。

LX

ビルマ連邦のために

ビルマ連邦の代表団は、マラガトレモリノス条約(千九百七十三年)に署名するに際し、他国が行つた留保により連合の経費の自国の分担金額の増加がもたらされる場合には、自国の利益を保護するために必要と認めるすべての措置をとる権利を自国政府のために留保する。

LXI

La Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973) en ce qui relève.

2 La Délégation de Chine fait des réserves sur les dispositions de la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973) concernant l'assignation et l'utilisation des fréquences radioélectriques ainsi que l'assignation et l'emploi des emplacements des satellites géostationnaires.

LX

Pour l'Union de Birmanie:

En signant la Convention de Malaga-Torremolinos (1973), la Délégation de l'Union de Birmanie réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il juge nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où des réserves formulées par d'autres pays devraient conduire à une augmentation de sa part contributive aux dépenses de l'Union.

LXI

ヴィエトナム共和国のために

ヴィエトナム共和国の代表団は、同代表団が第四回本会議及び委任状審査委員会において行つた宣言を重ねて行う。

ヴィエトナム共和国の国際電気通信連合への加盟が認められた千九百五十一年以来、我が政府は、その代表適格性の証拠をことごとく確立してきた。

我々は、一部の代表団が宣伝の目的で国際電気通信連合の枠の外の政治的論争をひき起こすことをよしとしていることを遺憾とするものである。

あらゆる手段により恐怖、死、破壊及び荒廃をまき散らすことを専らの業とする一握りの少数者が構成された政府であるいわゆる南ヴィエトナム臨時革命政府に有利な議論を行うためにバリ協定を引用することは誤りである。

事実、ヴィエトナムに休戦をもたらして南ヴィエトナムに永続性のある平和を迅速に再建するための交渉に好都合な環境をつくり出すことを基本的目的とするバリ協定は、いわゆる臨時革命政府を決してそのようなものとして承認してはいない。バリ協定は、この臨時革命政府を南ヴィエトナムにおける「合法的」政府として設定しておらず、また、設定する権限もない。この協定は、また、ヴィエトナム共和国政府の法律上及び憲法上の性格を変更しておらず、また、変更する権限もない。

臨時革命政府という名称は、北ヴィエトナム労働党が千九百六十年九月にハノイで開催されたその第三回会議で創立したいわゆる南ヴィエトナム解放戦線が自己に付与した呼称であるにすぎない。

Pour la République du Viet-Nam.

La Délégation de la République du Viet-Nam réfère les déclarations qu'elle a faites lors de la 4^e séance plénière que devant la Commission de vérification des pouvoirs. Depuis 1951, date à laquelle la République du Viet-Nam a été admise au sein de l'U. I. T., notre Gouvernement a établi toutes les preuves de sa représentativité. Nous regrettons que certaines délégations aient eu bon de soutenir, à des fins de propagande, des polémiques d'ordre politique, hors du cadre de l'U. I. T.

Il est fallacieux de citer l'Accord de Paris pour argumenter en faveur du soi-disant Gouvernement Révolutionnaire Provisoire du Sud Viet-Nam, gouvernement composé d'une poignée d'hommes dont la seule table est de semer par tout les moyens, terreur, mort, ruine et désolation.

En effet, l'Accord de Paris qui vise essentiellement à instaurer un cessez-le-feu au Viet-Nam, créant ainsi un climat favorable pour les négociations en vue d'un prompt rétablissement d'une paix durable au Sud Viet-Nam, n'a nullement consacré le soi-disant GRP comme tel. L'Accord de Paris n'a pas institué, et il n'est pas en son pouvoir d'instituer, le GRP comme un Gouvernement « légal » au Viet-Nam. Il n'a pas non plus changé, comme il n'est pas en son pouvoir de changer, le caractère légal, constitutionnel du Gouvernement de la République du Viet-Nam.

Le titre du Gouvernement Révolutionnaire Provisoire n'est qu'une appellation que le monde se souvient l'avoir vue sur le drapeau de l'Armée Nationale du Viet-Nam. Le Drapeau du Nord Viet-Nam, sous des couleurs déjà connues, est resté le même. Sous le nom du FLN ou GRP, cette organisation n'est que l'instrument de Hanoi, une création tout à fait artificielle, soutenue par les forces expéditionnaires du Nord Viet-Nam.

Nous déplorons l'attitude des délégations des pays concernés qui, tout en déclarant condamner la politique agressive menée fin à cette déshonorante lutte fratricide qui n'a que trop duré sur notre propre sol.

La Délégation de la République du Viet-Nam déclare qu'elle est la seule représentative légitime au Sud Viet-Nam et qu'elle a été reconnue comme telle par la Commission depuis que la République du Viet-Nam a adhéré à l'U. I. T.

Toutes les déclarations relatives à l'existence de la présente Convention ou jointes à cette Convention et qui sont incompatibles avec la position de la République du Viet-Nam, sont illégales et par conséquent nulles et non avenues.

Elle réserve également à son Gouvernement le droit de n'accepter aucune mesure financière pouvant entraîner une augmentation de sa part contributive aux dépenses de l'Union et de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour sauvegarder ses intérêts.

民族解放戦線又は臨時革命政府と名乗るこの組織は、ハノイの手先にすぎず、北ヴィエトナムの遠征軍によつて支えられた全くの人為的創造物である。

我々は、侵略政策を非難する旨を宣言しながらも我が固有の領土において永年いたずらに継続しているこの痛ましい同胞殺戮闘争を終わらせるための最小限の貢献すらしようとしないばかりか全くその反対である関係国の代表団の態度を嘆く。

ヴィエトナム共和国の代表団は、同代表団が南ヴィエトナムの唯一の適法な代表であること及びヴィエトナム共和国の国際電気通信連合への加盟以来同代表団が会議でそのようなものとして承認されていることを宣言する。

この条約に関連して提出された又はこの条約に付されたすべての宣言であつてヴィエトナム共和国の立場と矛盾するものは、違法であり、したがつて、無効である。

ヴィエトナム共和国の代表団は、また、連合の経費の自国の分担金額の増加をもたらすいかなる財政的措置をも受諾しない権利及び自国の利益を擁護するために必要と認めるすべての措置をとる権利を自国政府のために留保する。

LXII

中央アフリカ共和国のために

全権委員会議（千九百七十三年マラガトレモリノス）に対する中央アフリカの代表団は、一部の連合員がこの国際電気通信条約を遵守しない場合及び連合の経費の自国の分担金額の増加をもたらす異例の留保を行う場合には、自国の利益を擁護す

Pour la République Centrafricaine:

La Délégation Centrafricaine à la Conférence de plénipotentiaires (Malaga-Torremolinos, 1973) déclare que son Gouvernement se réserve le droit de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de sauvegarder ses intérêts si certains Membres de l'Union n'observent pas les dispositions de la présente Convention Internationale de Communications et forment de façon abusive des réserves tendant à augmenter les parts de contributions de son pays aux dépenses de l'Union.

るために必要なすべての措置をとる権利を自国政府が留保することを宣言する。

LXIII

赤道ギニア共和国のために
赤道ギニア共和国の代表団は、自国政府のために次の権利を留保する。

- 1 自国の分担金額の増加をもたらすいかなる財政的措置をも受諾しない権利
- 2 連合員が国際電気通信条約（千九百七十三年マラガートレモリノス）を遵守しない場合には、自国の電気通信業務の良好な運用を擁護するために必要と認めるすべての措置をとる権利

LXIV

ブルンディ共和国のために
ブルンディ共和国の代表団は、連合の経費の自国の分担金額の増加をもたらす措置を受諾し又は受諾しない権利を自国政府のために留保する。

LXV

LXIII

Pour la République de la Guinée équatoriale:

La Délégation de la République de la Guinée équatoriale réserve à son Gouvernement le droit:

1. de n'accepter aucune mesure financière qui pourrait entraîner une augmentation de sa contribution;
2. de prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour sauvegarder le bon fonctionnement de ses services de télécommunication au cas où des pays Membres n'observeraient pas les dispositions de la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973).

LXIV

Pour la République du Burundi:

La Délégation de la République du Burundi réserve à son Gouvernement le droit d'accepter ou non les mesures qui seraient prises en vue de l'augmentation de sa part contributive aux dépenses de l'Union.

LXV

チャード共和国のために

千九百七十三年のマラガ||トレモリノス国際電気通信連合全権委員会議に対するチャード共和国の代表団は、自国政府のために次の権利を留保する。

- 1 自国の分担金額の増加をもたらすいかなる財政的措置をも受諾しない権利
- 2 いずれかの連合員が何らかの方法によりこの条約を遵守しない場合には、自国の利益を保護するために必要と認めるすべての措置をとる権利

LXVI

イラク共和国のために

イラク共和国の代表団は、連合員が何らかの方法により国際電気通信条約(千九百七十三年マラガ||トレモリノス)を遵守しない場合又は連合員が行つた留保によりイラクの電気通信業務の良好な運用が害され若しくは連合の経費のイラクの分担金額の増加がもたらされる場合には、自国の利益を擁護するために必要と認めるすべての措置をとる権利を自国政府が留保することを宣言する。

LXVII

トーゴ共和国のために

Pour la République du Tchad:

La Délégation de la République du Tchad à la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications de Malaga-Torremolinos, 1973, réserve à son Gouvernement le droit:

1. de n'accepter aucune mesure financière qui entraînerait une augmentation de sa part contributive;
2. de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour protéger ses intérêts dans le cas où, quelqu'un des Membres de l'Union n'observerait, de quelque manière que ce soit, les dispositions de la présente Convention.

LXVII

Pour la République d'Iraq:

La Délégation de la République d'Iraq déclare que son Gouvernement se réserve le droit de prendre toute mesure financière pour sauvegarder ses intérêts, au cas où un Membre n'observerait pas de manière satisfaisante les dispositions de la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973) ou si les réserves formulées par un tel Membre compromettraient le bon fonctionnement des services de télécommunication de l'Iraq ou conduiraient à une augmentation de la quote-part contributive de l'Iraq aux dépenses de l'Union.

Pour la République Togolaise:

LXVIII

トローゴ共和国の代表団は、いずれかの国がこの条約を遵守しない場合又は一部の連合員が千九百七十三年のマラガートレモリノス会議の期間中に若しくはこの条約の署名若しくは加入の際に行つた留保により自国の電気通信業務に支障を生じ若しくは連合の経費の自国の分担金額の過度の増加がもたらされる場合には、適当と認める措置をとる権利を自国政府のために留保する。

LXVIII

ダホメ共和国のために

ダホメ共和国の代表団は、自国政府のために次の権利を留保する。

- 1 連合の経費の自国の分担金額の増加をもたらしかなる財政的措置をも受諾しない権利
- 2 連合員が国際電気通信条約(千九百七十三年マラガートレモリノス)を遵守しない場合には、自国の電気通信業務を保護するために必要と認めるすべての措置をとる権利

LXIX

コンゴ人民共和国のために

国際電気通信連合全権委員会(千九百七十三年マラガートレモリノス)に対するコンゴ人民共和国の代表団は、自国

La Délégation de la République Togolaise réserve à son Gouvernement le droit de prendre les mesures qu'il jugerait opportunes, si un pays ne respectait pas les dispositions de la présente Convention ou si des réserves étaient portées par certains Membres pendant la Conférence de Malaga-Terramónos 1973 ou à la signature ou à l'adhésion, en présence de situations caractéristiques pour ses services de télécommunication ou une augmentation estimée trop importante de sa part de contribution aux dépenses de l'Union.

LXVIII

Pour la République du Dahomey.

La Délégation de la République du Dahomey réserve à son Gouvernement le droit:

1. de n'accepter aucune mesure financière pouvant entraîner une augmentation de sa part contributive à l'Union,
2. de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour protéger ses services de télécommunication au cas où des réserves seraient portées par certains Membres pendant la Conférence internationale des télécommunications (Malaga-Terramónos, 1973), en présence de situations caractéristiques pour ses services de télécommunication ou une augmentation estimée trop importante de sa part de contribution aux dépenses de l'Union.

LXIX

Pour la République Populaire du Congo.

La Délégation de la République Populaire du Congo à la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Malaga-Terramónos, 1973), déclare, au nom de son Gouvernement révolutionnaire et populaire, qu'elle ne reconnaît aucune valeur juridique ni morale à la signature des actes finaux de la délégation

命人民政府に代わつて、ロン・ノル反動政權の代表団による最終文書への署名にはいかなる法的な又は道徳的な価値をも認めないことを宣言する。カンボディア王国民族連合政府の代表のみが、カンボディアに代わつて同会議の最終文書に署名する資格を有する。

LXX

バプア・ニューギニアのために
バプア・ニューギニアは、一部の連合員が連合の経費を分担せず、若しくは他の何らかの方法により国際電気通信条約(千九百七十三年マラガ||トレモリノス)、その附属書若しくは同条約に附属する議定書に従わない場合又は他国が行つた留保によりバプア・ニューギニアの電気通信業務の良好な運用が害される場合には、バプア・ニューギニアの利益を擁護するために必要と認めるすべての措置をとる権利を留保する。

LXXI

エル・サルヴァドル共和国のために
エル・サルヴァドル共和国の代表団は、国際電気通信条約(千九百七十三年マラガ||トレモリノス)を批准するまでの間、必要と認めるすべての宣言又は留保を行う権利を自国政府のために留保する。同代表団は、更に、他国が行つた留保の結果であ

Le régime réactionnaire de Lon Nol. Seuls les représentants du Gouvernement royal de l'Unité nationale de Kampuchea sont habilités à signer, au nom du Cambodge, les Actes finaux de la présente Conférence.

LXX

Pour la Papoua-Nouvelle-Guinée:
Papoua-Nouvelle-Guinée se réserve le droit de prendre toutes mesures qu'il estime nécessaires à la sauvegarde de ses intérêts ou en cas où certains Membres ne prendraient pas leur part des dépenses de l'Union internationale des télécommunications. Elle se conforme aux dispositions de la Convention internationale de Malaga-Torremolinos (1973) ou de ses Annexes ou des Protocoles qui y sont attachés, ou encore si des réserves formulées par d'autres pays compromettent le bon fonctionnement de ses services de télécommunication.

LXXI

Pour la République de El Salvador:
La Délégation de la République de El Salvador réserve à son Gouvernement le droit de formuler toute déclaration ou réserve qu'il estime nécessaire tant qu'il n'aura pas ratifié la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973); elle déclare en outre n'accepter aucune conséquence nuisible aux intérêts de son pays qui pourraient découler de réserves formulées par d'autres pays.

つて自国の利益に有害な影響を及ぼすいかなるものをも受諾しないことを宣言する。

LXXII

イスラエル国のために

アルジェリア民主人民共和国、サウデイ・アラビア王国、エジプト・アラブ共和国、アラブ首長国連邦、イラク共和国、クウェイト国、レバノン、リビア・アラブ共和国、マレイシア、モロッコ王国、モーリタニア回教共和国、オマーン国、パキスタン、ソマリア民主共和国、スーダン民主共和国、チュニジア、イエメン・アラブ共和国及びイエメン民主人民共和国の代表団が行つた宣言が国際電気通信連合の原則及び目的に明らかに反するものであり、したがつて、いかなる法的効力をも有しないので、イスラエル政府は、これらの宣言を全面的に拒否すること並びにこれらの宣言が国際電気通信連合の連合員の権利及び義務に関しいかなる効力をも有することができないと認めることを記録にとどめることを希望する。

いかなる場合においても、イスラエル政府は、アルジェリア民主人民共和国、サウデイ・アラビア王国、エジプト・アラブ共和国、アラブ首長国連邦、イラク共和国、クウェイト国、レバノン、リビア・アラブ共和国、マレイシア、モロッコ王国、モーリタニア回教共和国、オマーン国、パキスタン、ソマリア民主共和国、スーダン民主共和国、チュニジア、イエメン・アラブ共和国及びイエメン民主人民共和国の政府が何らかの方法

Pour l'Etat d'Israël:

Les déclarations faites par les Déléguations de l'Algérie (République Algérienne Démocratique et Populaire), du Royaume de l'Arabie Saoudite, de la République Arabe d'Égypte, des Émirats Arabes Unis, de la République d'Iraq, de l'État de Koweït, du Liban, de la République Arabe Libyenne, de la Malaisie, du Royaume du Maroc, de la République Islamique de Mauritanie, du Sultanat d'Oman, du Pakistan, de la République Islamique de Saoudie, de la République Démocratique du Soudan, de la Tunisie, de la République Arabe du Yémen et de la République Démocratique Populaire du Yémen, étant en contradiction flagrante avec les principes et les objectifs de l'Union internationale des télécommunications et, par conséquent, dénués de toute valeur juridique, le Gouvernement d'Israël tient à faire savoir officiellement qu'il réserve ces déclarations purement et simplement et qu'il considère qu'elles ne possèdent aucune valeur pour ce qui est des droits et des obligations des États Membres de l'Union internationale des télécommunications d'Israël et présente des droits qui sont les siens pour sauvegarder ses intérêts au cas où les Gouvernements de l'Algérie (République Algérienne Démocratique et Populaire), du Royaume de l'Arabie Saoudite, de la République Arabe d'Égypte, des Émirats Arabes Unis, de la République d'Iraq, de l'État de Koweït, du Liban, de la République Arabe Libyenne, de la Malaisie, du Royaume du Maroc, de la République Islamique de Mauritanie, du Sultanat d'Oman, du Pakistan, de la République Démocratique du Soudan, de la Tunisie, de la République Arabe du Yémen et de la République Démocratique Populaire du Yémen violeraient de quelque manière que ce soit l'une quelconque des dispositions de la Convention ou des Annexes, des Protocoles ou du Règlement ci-joints.

によりこの条約又はこれに附属する附属書、議定書若しくは規則のいずれかに違反する場合には、自国の利益を擁護するためその権利を行使する。

LXXXIII

大韓民国のために

大韓民国の代表団は、自国政府に代わつて、

1 国際電気通信連合又はこの全権委員會議において同代表団が大韓民国を代表する資格に關して行われたすべての留保又はこの資格の有効性に異議を唱ふるすべての宣言は、根拠がなくかつ法的効力を有しないことを宣言し、

2 一部の連合員が連合の経費を分担せず、若しくは他の何らかの方法により国際電気通信条約(千九百七十三年マラガトレモリノス)、その附属書若しくは同条約に附属する議定書に従わない場合又は他国が行つた留保により自国の固有の電気通信業務の良好な運用が害される場合には、自国の利益を擁護するために必要と認めるすべての措置をとる自国政府の権利を留保する。

LXXXIV

Pour la République de Côte:

LXXXIII

La Délégation de la République de Côte, parlant au nom de son Gouvernement:

1. déclare que toute réserve formulée quant à sa capacité de représenter valablement la République de Côte au sein de l'U. I. T. ou de la présente Conférence de plénipotentiaires ou toute déclaration tendant à contester la validité de cette capacité de représentation est sans fondement ni valeur juridique;

2. réserve le droit de son Gouvernement de prendre toutes mesures qu'il juge pour lui nécessaires à la sauvegarde de ses intérêts au cas où certains Membres ne permettraient pas leur part des dépenses de l'Union ou manqueraient de quelques autres façons de se conformer aux dispositions de la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973) ou des Annexes ou Protocoles qui y sont attachés, ou encore si des réserves formulées par d'autres pays compromettaient le bon fonctionnement de ses propres services de télécommunication.

LXXXIV

ベルギーのために

ベルギーの代表団は、一部の連合員が連合の経費を分担せず、若しくは他の何らかの方法により国際電気通信条約（千九百七十三年マラガ||トレモリノス）、その附属書若しくは同条約に附属する議定書に従わない場合、他国が行つた留保により連合の経費の自国の分担金額の増加がもたらされるおそれがある場合又は他国が行つた留保により電気通信業務の良好な運用が害される場合には、自国の利益を保護するために必要と認めるすべての措置をとる権利を自国政府のために留保する。

LXXV

リビア・アラブ共和国のために

リビア・アラブ共和国の代表団は、他国が行つた留保の結果であつて連合に対する自国の分担金額の増加をもたらすおそれがあるものを受諾し又は拒否する権利及び連合員又は準連合員が国際電気通信条約（千九百七十三年マラガ||トレモリノス）又はこれに附属する規則に従わない場合には、自国の利益を擁護するために必要と認めるすべての措置をとる権利を自国政府のために留保する。

LXXVI

Pour la Belgique:

La Délégation de la Belgique réserve à son Gouvernement le droit de prendre toutes mesures qu'il pourra estimer nécessaires pour protéger ses intérêts au cas où certains Membres ne prendraient pas leur part des dépenses de l'Union, ou manqueraient de quelque autre façon de se conformer aux dispositions de la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973), de ses Annexes et des Protocoles qui y sont attachés, ou encore si des réserves faites par d'autres pays seraient susceptibles de donner lieu à une augmentation des dépenses de l'Union, ou enfin si de telles réserves pourraient nuire à une utilisation normale par d'autres pays comprenant le bon fonctionnement des services de télécommunication.

LXXV

Pour la République Arabe Libyenne:

La Délégation de la République Arabe Libyenne réserve à son Gouvernement le droit d'adopter ou de réduire les conséquences découlant de toute réserve formulée par d'autres pays de nature à entraîner une augmentation de sa quote-part contributive aux dépenses de l'Union, et de prendre toutes mesures qu'il pourra juger nécessaires à la sauvegarde de ses intérêts au cas où un Membre ou un Membre associé manqueraient de se conformer aux dispositions de la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973) ou des Règlements qui y sont attachés.

LXXVI